

Referent
 Desl. P. Recu
 de l'adeline
 Gagne
 116715-16-17

Bathalon, des droits de passage qu'il a et veut avoir et que ce dernier avait réservé dans un acte reçu devant Georges Deslandes, n.P., le 31 mars, 1944, et enregistré à Drummondville, sous le no. 90140 B-98.- ainsi que le tout se trouve présentement avec les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées au dit immeuble. Etablissement de propriété. Le vendeur est propriétaire de ce que dessus vendu pour l'avoir acquis de M. René Bathalon, en vertu d'un acte de vente reçu devant Georges Deslandes, n.P., le 31 mars, 1944, et enregistré à Drummondville, sous le No. 90140 B-98, tenu: Les immeubles sont sous la tenure de franc et commun socage.- Etat matrimonial du vendeur, le vendeur déclare qu'il était veuf lorsqu'il a acquis les dits immeubles et que son état civil n'a pas changé depuis, Entree en jouissance et conditions. Au moyen des présentes l'acquéreur pourra prendre possession de ce que dessus vendu à compter de ce jour, et il pourra en disposer comme bon lui semblera à la charge de payer les taxes municipales et scolaires et autres impositions de droit quitte d'arrérages. et en outre la présente vente est faite pour les prix et somme de cinq mille cinq cents dollars courant sur et acompte de quoi trois mille six cents dollars courant ont été payés partie en argent et partie par billets promissaires, et le vendeur en donne quittance à l'acquéreur la balance restant à la somme de dix-neuf cents dollars courant sera payable pour et à l'acquéreur du vendeur à M. Israel Cardin, balance à lui due en vertu d'un acte d'obligation reçu devant Georges Deslandes, n.P., le 31 mars, 1944, et enregistré à Drummondville, sous le No. 90141, B-98, le tout en conformité et tel que porté à l'acte créant la dite créance et avec les memes taux d'intérêt les dits intérêts à compter du trente un mars dernier, 1945.- Le vendeur ce de et en outre à l'acquéreur tous les droits qu'il a peut avoir contre René Bathalon, dans le cas où ce dernier ne satisfait pas aux obligations qu'il a assumées dans le dit acte ci-dessus enregistré sous le no 90140, dont acte à St Cyrille de Wendover, sous le no. douze mille quatre vingt sept, lecture faite les parties ont signé en présence du notaire, (Signé) Henri Hébert, Walter Girard, L.S. Joyal, n.P., Vraie copie de la minute des présentes gardée en mon étude L.S. Joyal, n.P.



1049347127

no. 93250
 entered and
 registered
 at the hour
 of nine, am
 the twenty-
 first day of
 June, nine
 teen hundred
 and forty-five

L'An mil neuf cent quarante cinq, le sept juin, devant Me. Louis Saul Joyal, notaire scussigné, résidant et pratiquant en la village de St Cyrille de Wendover, province de Quebec, a comparu: M. Hilaire Gagné, industriel de St Cyrille de Wendover, lequel a, par ces présentes vendu avec garantie de tous troubles à M. Philippe Laferté, commerçant du meme lieu, à ce présent et acceptant acquéreur, désignation: Un terrain mesurant soixante pieds de largeur dans sa ligne sud est trente-deux pieds de largeur dans la ligne nord-ouest sur soixante et quinze pieds de profondeur, mesure anglaise; borné au nord-est par les lots nos. un vingt et un vingt-neuf et un vingt-neuf du cinquième rang, au sud-est par la ligne du chemin de fer Intercolonial, au sud-ouest et au nord-ouest J. Herace Gosselin, avec toutes les bâtisses y érigées: lequel terrain est connu et désigné aux plans et livres de tenues officiels du Cadastre d'enregistrement au comté de Drummond, pour le canton de Simpson, comme étant partie telle que ci-dessus désignée du lot no. un quinze (P.1-15) dans le cinquième rang. ainsi que le tout se trouve présentement avec les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées au dit immeuble.- Etablissement de propriété.- Le vendeur est propriétaire de ce que dessus vendu pour l'avoir acquis par acte enregistré sous le no. 88890. Tenue L'immeuble est sous la tenure de franc et commun socage.- entree en jouissance et conditions. au moyen des présentes l'acquéreur pourra disposer comme bon lui semblera de ce que dessus vendu et il en aura la possession à compter de ce jour à la charge, de payer les taxes municipales et scolaires et autres impositions tant générales que spéciales à compter de ce jour, et de payer et bailler à Dame Jacques Verville, une rente annuelle et perpétuelle de un dollar et cinquante centins courant affectant la propriété ci-dessus décrite, tant pour le passé que pour l'avenir et en outre la présente vente est faite pour les prix et somme de cinq cents dollars courant qui ont été payés, comptant; dont quittance.- et en outre la présente vente est faite pour les prix et somme de cinq cents dollars courant qui ont été payés comptant dont quittance. dont acte sous le no. douze mille quatre vingt dix neuf, fait et passé sous le no

radié par
 30199

deuze mille quatre vingt dix neuf, fait et passé au dit lieu de St Cyrille de Wendover, apres lecture faite les parties ont signé avec nous notaire, (Signé) Hilaire Gagné, Philippe Laforest, L.S. Joyal, n.P. Vraie copie de la minute des presentes gardée en mon étude, L.S. Joyal, n.P.

no. 93251
entered and
registered
at the hour
of nine, on
the twenty
first day
of June, ni
nety and for
ty-five.-



1049347128

A Radé par
30527

L'An mil neuf cent quarante cinq, le premier juin, devant Me. Louis Saul Joyal, notaire soussigné résidant et pratiquant en le village de St Cyrille de Wendover, province de Quebec, a comparu: M. Léopold Martin, cultivateur a Notre Dame du Bon Conseil, lequel a, par ces presentes vendu avec garantie de tous troubles a Modern Paving (Quebec, Ltd.,) représentée aux presentes par M.E. Milton Hart, demeurant a Montreal, a ce present et acceptant acquéreur designation: Un terrain mesurant environ six arpents de largeur a la ligne de division des cantons de Simpson, et de Hertton, pour avoir une longueur de cent soixante et treize pieds a la ligne nord-ouest. lequel terrain est connu et désigné comme étant la partie sud-ouest du lot no. dix (P.S.O. no 10) du canton de Hertton, lequel terrain est compris dans les limites suivantes, au nord-est le terrain du vendeur, au nord-ouest la route entre Wendover et Simpson, au sud-ouest les terrains de M. Candide Houle, et Alphonse Prince et au sud-est nos Touchette, le vendeur se reserve la récolte pour l'année courante sur la partie qui ne sera pas exploitée ainsi que le tout se trouve presentement avec les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées au dit immeuble. Etablissement de propriété. Le vendeur est propriétaire pour l'avoir acquis par bons titres de propriété dûment enregistrés. Tenure: L'immeuble est sous la tenure de franc et commun socage. - entrée en jouissance et conditions. Au moyen des presentes l'acquéreur pourra disposer comme bon lui semblera de ce que dessus vendu, et il en aura la possession a compter de ce jour a la charge: de payer les taxes municipales et scolaires, et autres impositions tant générales que spéciales a compter de ce jour et de clore le dit terrain partout ou il avoisine celui de vendeur. PRIX: en outre la presente vente est faite moyennant la somme de quinze cents dollars courant sur et acompte de quel mille dollars courant ont été payés comptant, dont quittance, la balance restant a la somme de cinq cents dollars courant, sera payable au vendeur en ordre dans six mois de ce date, sans intérêt. L'acquéreur s'oblige de retrocéder la propriété ci-dessus décrite, sans aucuns frais, lorsque tout le gravier, aura été exploité dont acte sous le no. deuze mille quatre vingt dix.- fait et passé au dit lieu, de St Cyrille de Wendover, apres lecture faite les parties ont signé avec nous notaire, (Signé) Léopold Martin, n.E. Hart, L.S. Joyal, n.P. Vraie copie de la minute des presentes gardée en mon étude, L.S. Joyal, n.P.

no. 93252
entered and
registered
at the hour
of nine, on
the twenty-
first day of
June, nine-
teen hundred
and forty-five



1049347129

Radé par 30917

[Signature]

L'An mil neuf cent quarante cinq, le cinq juin, devant Me. Louis Saul Joyal, notaire soussigné, résidant et pratiquant en le village de St Cyrille de Wendover, province de Quebec, a comparu: M. Demine Côté, cultivateur de St Cyrille de Wendover, lequel a, par ces presentes vendu avec garantie de tous troubles a M. Valere Rivard, cultivateur de St Valere a ce present et acceptant acquéreur, designation: Un terrain mesurant cent cinquante pieds de largeur sur la route Nationale sur une profondeur de cent pieds connue et désigné aux plans et livres de tenve officiels du Cadastre d'enregistrement du canton de Drummond, pour le canton de Wendover, comme étant une partie du lot no. neuf (P.no.9) et compris dans les limites, suivantes, en front au sud-est, la route Regionale, en profondeur au nord-ouest et d'un côté au sud-ouest le vendeur, et de l'autre côté au nord-est le chemin de front du deuxième rang de Wendover.- Reserve en faveur de la compagnie Shawinigan Water and Power, Co., des droits qu'elle peut avoir sur le terrain ci-dessus vendu. ainsi que le tout se trouve presentement avec les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées au dit immeuble.- Etablissement de propriété. Etablissement de propriété.- Le vendeur est propriétaire de ce que dessus vendu pour l'avoir acquis par bons titres de propriété dûment enregistrés. Tenure: L'immeuble est sous la tenure de franc et commun socage.- Etat matrimonial du vendeur, le vendeur declare qu'il est célibataire. entrée en jouissance et conditions. Au moyen des presentes l'acquéreur pourra disposer comme bon lui semblera de ce que dessus vendu et il en aura la possession a compter de ce jour a la charge de payer les taxes municipales et scolaires et autres impositions tant générales que spéciales a compter de ce jour. PRIX en outre la presente vente est fait moyennant la somme de sept cents dollars courant sur et acompte de quel trois cents dollars courant ont été payés comptant dont quittance. - basba-